


La formation spécifique sur le SIMDUT 2015 est-elle obligatoire ?



Mario Vézina
Conseiller en gestion
de la prévention répond
à la question.

La réponse à cette question est oui. Il s'agit d'une obligation légale en vertu du SIMDUT 2015 et plus précisément du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD).

Il faut savoir que le SIMDUT est régi par des lois et règlements fédéraux et provinciaux.

Au Québec, en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit également s'assurer que le travailleur a les habiletés et les connaissances requises pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

De plus, l'article 62.5 précise l'obligation d'appliquer un programme de formation et d'information concernant les produits dangereux. Le contenu du programme de formation est dicté par le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD). Ce programme de formation doit être adapté aux travailleurs, aux particularités du lieu de travail ainsi qu'à la nature des produits dangereux utilisés.

Au fédéral, il y a la Loi sur les produits dangereux (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD).

La formation comporte deux volets obligatoires, soit la formation générale et spécifique.

La formation générale consiste à présenter les responsabilités et les éléments clés reliés au SIMDUT 2015 alors que la formation spécifique doit être adaptée aux produits dangereux et aux risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés sur leur lieu de travail.